

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE VERDUN ET DE LA CAGV

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration du
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Détermination de la nature des interventions en faveur des membres des collectivités adhérentes.

LES BENEFICIAIRES

Pour être adhérent, le niveau 1 est obligatoire, les niveaux 2 et 3 sont facultatifs.
Le paiement de la cotisation en fonction du niveau choisi est obligatoire.

1. Du C.O.S. - Niveau 1

Peuvent bénéficier des prestations non financières l'ensemble des agents inscrits au tableau des effectifs (titulaires, stagiaires, contractuels *excepté les contrats de courte durée (moins de 6 mois)*, vacataires, dès leur entrée dans la collectivité.

Les retraités des collectivités adhérentes.

2. Du C.O.S. - Niveau 2

Peuvent bénéficier de ces prestations :

- a) Les agents titulaires, stagiaires ayant 1 an d'ancienneté comme adhérent Cos (niveau 1)
- b) Les agents contractuels ayant 1 an d'ancienneté comme adhérent Cos (niveau 1)

3. Du C.N.A.S. - Niveau 3

Peuvent bénéficier du C.N.A.S. :

- a) Les agents titulaires, stagiaires ayant 1 an d'ancienneté comme adhérent Cos
- b) Les agents contractuels ayant 1 an d'ancienneté sans interruption.
- c) Les retraités, peuvent bénéficier des prestations C.N.A.S. uniquement ceux ayant utilisé le C.N.A.S.

Cette liste sera actualisée tous les ans. Le correspondant du CNAS a le droit de refuser une adhésion au CNAS à un agent n'ayant pas utilisé les prestations durant l'année précédente.

PRESTATIONS COS

Le C.O.S. met à disposition de ses agents diverses prestations dans la mesure de ses capacités.

A) PRESTATIONS COS NIVEAU 1

1. SORTIES PONCTUELLES ET VOYAGES

Le C.O.S. organise des activités loisirs basées soit sur, une journée, une soirée, un week-end ou sur plusieurs jours pour ses membres, leurs conjoints, leurs enfants.

Ces activités seront ouvertes également aux personnes non membres du C.O.S, sous réserve de disponibilité.

Le COS ayant toute latitude pour accepter ou refuser une personne extérieure (invitée par un adhérent)

Est mis en place pour les voyages et sorties, un tarif adhérent Cos, un tarif conjoint et enfants et un tarif extérieur (le ou les invités de l'adhérent).

Nota paiement :

Tout désistement, hors cas de force majeure (évalué par les membres du bureau COS), engagera le montant forfaitaire obligatoire remis à l'inscription sur toutes sorties.

2. PRODUITS DIVERS

Le C.O.S. propose à la vente divers produits et services (billetterie, voyages, cinéma, gâteaux, chocolats, confiseries, parfums, vins, champagne, bijoux, peluches, etc.).

3. AVANCE POUR FRAIS DE STAGES PROFESSIONNELS

Une avance est consentie aux agents membres du C.O.S. qui effectuent des stages de perfectionnement professionnel pris en charge par les collectivités adhérentes.

Le remboursement sera effectué en une seule fois, par l'agent dès le versement desdits frais de déplacement par les collectivités adhérentes.

4. LOCATIONS VACANCES

Le C.O.S. est propriétaire de plusieurs biens immobiliers qu'il met à la disposition de tous les agents actifs et retraités adhérents, selon un tarif fixe révisé chaque année.

5. PRET D'HONNEUR

Un prêt d'Honneur pourra être accordé à un agent ou un retraité en difficulté financière, après étude d'un dossier complet.

- Le prêt ne pourra dépasser la somme de 1 500€.
- Paiement possible directement au créancier.

Ce prêt sera remboursé au COS selon modalités, en 18 mois maximum, et sera prélevé sur le salaire de l'agent, ou par virement pour un retraité.

Ne peuvent prétendre à un prêt d'honneur les agents sous contrat quittant la collectivité en cours d'année.

B) PRESTATIONS COS (NIVEAU 2)

1) PRESTATION « PRIME »

Chaque membre actif du Comité des Œuvres Sociales percevra une prime de rentrée variable suivant les années.

- Peuvent percevoir la prime **tous les agents actifs et les agents en maladie de moins de 3 ans, qui ont adhéré au niveau 2 du Cos.**
- Le montant de la prime sera calculé chaque année selon une enveloppe budgétaire fermée. **Le montant sera identique pour tous.**

Pour les agents partant à la retraite dans l'année, ou quittant la collectivité en cours d'année, le calcul de la prime se fera au prorata du temps travaillé (exemple : 1 agent partant en retraite au 1^{er} mars, percevra 2/12 du montant de la prime).

2) FETE DE NOEL

L'organisation d'une matinée et d'une soirée récréative est à la charge du C.O.S. à l'attention de tous les membres actifs et retraités adhérents.

Un arbre de Noël réunira tous les enfants de 0 à 10 ans inclus au 31 décembre de l'année en cours.

Via le CNAS bon d'achat de 30€ (montant en vigueur à ce jour).

Via le COS uniquement pour les agents (parents) et adhérents au niveau 2, un bon d'achat COS d'une valeur de 30€ sera délivré.

3) DECES

Le Cos déposera une gerbe en cas de décès de l'agent, du conjoint, et ayants droits (enfants).

C) INDEMNITES DU PRESIDENT

Dans le cadre de ses fonctions, le Président, si celui-ci est retraité, pourra percevoir une indemnité mensuelle qui sera calculée en fonction de son temps, de son investissement, de ses frais mensuels.

Établi à VERDUN, le

1/01/2025

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU Personnel Territorial du Verdunois
24, Rue du Président Poincaré 55100 VERDUN